

VENIR EN RESIDENCE

Conditions d'accès et critères de sélection

Qui peut postuler ?

La Chartreuse est un lieu de résidence pour les auteurs dramatiques et pour les compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts numériques...) qui intègrent dans leur processus de création un auteur ou un texte contemporain, et dont le travail nécessite un temps de recherche, d'expérimentation et de création.

La Chartreuse accueille aussi bien des artistes confirmés que des artistes émergents.

Deux formes de résidence sont proposées :

1. Les résidences individuelles d'auteur

Elles sont accessibles aux auteurs ayant obtenu une commande ou une bourse d'écriture d'une institution nationale ou régionale pour le projet faisant l'objet de la demande de résidence : Artcena, commission d'aide aux auteurs du CNL, Beaumarchais SACD, Centres Régionaux des Lettres mais aussi réseau européen des Centres Culturels de Rencontre (bourse Odyssee de l'ACCR) et organismes étrangers : comité mixte Wallonie/Chartreuse, Conseil des Arts et des Lettres du Québec et du Canada, Centres culturels français à l'étranger...

2. Les résidences collectives

Elles s'adressent à des compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts numériques...) qui intègrent dans leur processus de création un auteur ou un texte contemporain et dont le travail nécessite un temps de recherche, d'expérimentation et de création. Les projets où l'auteur est présent le temps de la résidence sont prioritaires.

Pour ces résidences collectives, les artistes résidents bénéficient d'espaces de travail adaptés à l'avancée de leur travail, salle de travail à la table, salle de répétition ou – plus exceptionnellement – la salle de spectacle du Tinel.

Qu'elles soient individuelles ou collectives, les résidences font si possible, et selon des modalités appropriées au projet et choisies d'un commun accord entre la direction de la Chartreuse et la compagnie, l'objet d'une présentation à un public (laboratoire, rencontre avec une classe ou avec un groupe de public, nuits de la Chartreuse, répétition publique...). Cependant la Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas proposer, en fonction de son calendrier d'activité et de la durée de la résidence, de présentation publique systématique de « sortie de résidence ». De même les résidents ou les compagnies, s'ils estiment que leur travail ne le permet pas encore, n'ont pas d'obligation de participer à une rencontre publique.

■ Les modalités de sélection

Une des conditions d'accès est l'obtention de :

- Une bourse ou une commande pour les auteurs
- Une aide publique ou privée (régionale, nationale, internationale) pour le projet collectif qui demande à être reçu à la Chartreuse ou une subvention de fonctionnement à l'organisation qui porte ce projet collectif, lui permettant de le produire et de rémunérer l'équipe en résidence.

La direction de la Chartreuse évalue la qualité artistique du projet, son écho avec les missions de la Chartreuse et pour les résidences collectives sa faisabilité (viabilité financière / partenaires / date et lieu de création). Si la direction estime avoir besoin d'informations complémentaires au dossier, elle se réserve la possibilité de demander un entretien avec le porteur de projet avant confirmation de la résidence. Aucun rendez-vous n'est accordé avant la réception d'un dossier de candidature.

■ Combien de temps ?

La durée des résidences individuelles s'établit selon les besoins de l'auteur et les disponibilités de la Chartreuse. La durée moyenne d'une résidence individuelle est entre 3 et 5 semaines. Elle peut durer jusqu'à 3 mois maximum.

La durée des résidences collectives s'établit en fonction des projets proposés par les artistes et des disponibilités de la Chartreuse. Elle est comprise entre 2 et 4 semaines.

La Chartreuse n'accueille plus aucune résidence :

- Entre le 20 décembre et la mi-janvier (fermeture d'hiver et travaux d'intendance)
- A partir de la 2^{ème} semaine de juin, pendant le mois de juillet, et jusqu'à la fin de la 3^{ème} semaine d'août (préparation, déroulement, et démontage du Festival et des Rencontres d'été de la Chartreuse).

■ Les conditions d'accueil

Durée :

Aucune demande de résidence de moins de 2 semaines n'est acceptée.

La Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge (logements, table d'hôtes et transports) les membres d'une résidence qui ne viendraient pas sur toute la durée de la résidence. En aucun cas elle ne prendra en charge les membres d'une équipe venant moins d'une semaine.

Les arrivées et départs de la Chartreuse sont soumis à des contraintes horaires spécifiques :

- Les arrivées doivent avoir lieu en semaine du lundi au jeudi, entre 13h30 et 16h30.
- Les départs peuvent s'envisager n'importe quel jour de la semaine, y compris le week-end, mais les logements doivent être libérés au plus tard à 11h.

Restauration :

Tous les résidents sont invités, du lundi au vendredi inclus, à 20h00, à venir dîner à la table d'hôtes de La Chartreuse. Ce repas est pris en charge par La Chartreuse. La table d'hôtes est fermée les weekends et lors des jours de fermeture exceptionnelle : 1 semaine début septembre et 1 semaine entre la mi-mai et la fin du mois afin de faciliter les contrôles d'hygiène obligatoires. Ce repas est conçu comme un moment de convivialité entre tous les résidents occupant les différents espaces de la chartreuse à la même période.

Il reste à la charge des résidents les petits déjeuners, les repas du midi ainsi que les repas du weekend.

Logement :

Les artistes sont logés gratuitement dans les anciennes cellules des pères Chartreux transformées en hébergement. Toutes ces cellules, exception faite des logements collectifs qui disposent d'une cuisine collective, ont leur propre espace cuisine équipé, salle de bain, accès Wifi. Draps et serviettes de toilettes sont fournis par la Chartreuse et changés 1 fois par semaine.

- **Logements collectifs** : Les logements pourront être collectifs et les membres d'une compagnie pourront partager un même logement : chambre individuelle mais espaces sanitaires en commun. De même certains logements disposent de chambres à 2 lits ou d'un lit d'appoint dans le salon. En fonction des disponibilités des logements, la Chartreuse se réserve la possibilité de proposer ce couchage pour une deuxième personne de la compagnie.
- **La Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge le logement des membres d'une équipe qui ne seraient pas présents sur toute la durée de la résidence ainsi que le logement du personnel administratif des compagnies.** Une liste d'hôtels ou de chambres d'hôtes à Villeneuve lez Avignon pourra néanmoins vous être communiquée sur demande. Le logement sera dans ce cas à la charge de la compagnie.
- **Utilisation des cellules** : les artistes s'engagent à habiter « en solitaire » leur logement : la Chartreuse n'accepte pas la présence de personnes (familles ou amis) ne faisant pas partie de l'équipe artistique ou technique du projet pendant la résidence, ni dans les logements, ni en table d'hôtes. De même, les résidents ne sont pas autorisés à faire entrer dans leur logement ou dans les jardins attenants, même pour une simple visite, des personnes non résidentes (familles, amis, public, professionnels, presse, etc).
- **Animaux de compagnie** : les résidents ne peuvent pas venir accompagnés d'animaux.

Transport :

Sous condition que le gel des financements qui pèse à chaque début d'année sur son budget soit levé, et qu'elle puisse ainsi accueillir les auteurs et les compagnies aux conditions habituelles de résidence, la Chartreuse prend en charge le transport des résidents accueillis sur la base du remboursement d'un aller/retour en train par résident, en seconde classe, de la gare la plus proche de leur domicile **en France métropolitaine** jusqu'à la gare d'Avignon TGV, sauf si les voyages sont déjà pris en charge par un autre organisme.

La Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge le déplacement des membres d'une équipe qui ne seraient pas présents sur toute la durée de la résidence. La Chartreuse ne prendra en charge, en aucun cas, le transport du personnel administratif, ni les membres de l'équipe artistique et technique qui seraient présents pour une durée égale ou inférieure à une semaine, au cas où une dérogation pour une présence courte ait été au préalable acceptée par le CIRCA.

La Chartreuse ne prend pas en charge le transport de matériels, décors, costumes ou accessoires.

Les espaces de travail :

Pour les résidences collectives, La Chartreuse met à disposition gratuitement un espace de travail, salle de travail à la table, salle de répétition ou – plus exceptionnellement – la salle de spectacle du Tinel. L'espace de travail est proposé par la direction de la Chartreuse à la compagnie après évaluation des besoins techniques et du degré d'avancement du projet.

Les équipes accueillies peuvent organiser leur temps de travail comme elles le souhaitent, sauf pour la salle du Tinel, où la présence d'un régisseur de la Chartreuse est indispensable (le Tinel n'est donc accessible qu'en sa présence et aux heures convenues au préalable avec la direction). Pour les autres espaces de travail, les clés sont confiées à la compagnie et l'accès aux locaux est donc libre, sous réserve des heures réservées pour le ménage et du respect du voisinage, en particulier en matière de bruit.

Personnel technique :

A l'exception du Tinel qui est accessible du lundi au samedi (hors jours fériés), de 9h à 19h30 avec un minimum d'1h de pause entre 12h et 14h, les salles de travail sont mises à disposition sans personnel technique et sans restrictions au niveau des jours et horaires d'utilisation. Sous réserve d'accord avec la direction, la Chartreuse peut prendre en charge le recrutement et la contractualisation du ou des techniciens nécessaires aux équipes dans le cadre des résidences collectives pour les déchargements, montages, démontages et rechargements.

Dans tous les cas, un rendez-vous à la Chartreuse ou un échange téléphonique avec le régisseur général préalablement à la résidence est nécessaire pour toutes les questions techniques.

Le conseil dramaturgique :

En fonction de la durée de la résidence et dans la limite de ses moyens, la Chartreuse se réserve la possibilité de proposer aux auteurs et aux compagnies accueillies, un accompagnement artistique et professionnel, confié à un conseiller dramaturgique, à raison d'environ 3h par semaine, avec l'objectif :

- Pour les auteurs venant seuls, de leur offrir une écoute, un échange, voire une critique constructive, sans formatage, une aide à la réflexion sur un projet, sur une écriture.
- Pour les compagnies, de proposer un regard extérieur, juste le temps d'une ou deux demi-journées, un regard critique bienveillant, qui permette au metteur en scène et/ou à l'auteur ou au collectif d'avoir un échange constructif.

■ Les dates de dépôt des dossiers

- **Pour les résidences de mi-janvier à début juin de l'année N** : ouverture des candidatures le 1^{er} février de l'année précédente (N-1) / Clôture le 31 mai de N-1
- **Pour les résidences de septembre à décembre de l'année N** : ouverture des candidatures le 1^{er} août de l'année précédente (N-1) / Clôture le 30 novembre de N-1

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour envoyer sa demande.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont impératives. Toute demande arrivant en dehors des périodes de candidature ne pourra être étudiée qu'en fonction d'éventuelles disponibilités ou désistements.

■ Le dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par mail à residence@chartreuse.org (OBLIGATOIRE pour enregistrement de la demande). Merci de ne mettre aucune autre adresse email de la Chartreuse en copie de cet envoi.

La Chartreuse n'accepte pas les dossiers envoyés par Internet dépassant 5 Mo et de plus de 15 pages. Tout dossier dépassant ces dimensions risque d'être détourné comme spam et de ne pas être enregistré.

Pour tout dossier plus important, et notamment comportant un manuscrit ou un texte édité :

- faire un envoi mail « réduit »
- envoyer également le dossier complet par voie postale à :

Marianne Clevy

La Chartreuse

BP 30 – 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Les candidats sont informés par courriel de la décision les concernant, **au plus tard fin août** pour la période de janvier à juin de l'année suivante, et **au plus tard fin janvier** pour la période de septembre à décembre.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez écrire à : residence@chartreuse.org

Le dossier doit obligatoirement contenir :

- La fiche d'information sur le projet et sur l'auteur ou, pour les résidences collectives, sur l'équipe. A télécharger en bas de page.
- Une note de présentation du projet artistique (résumé d'une page) comprenant un résumé du projet artistique (ce projet peut être développé dans des annexes) et spécifiant les raisons du choix de la Chartreuse.
- Une attestation de la bourse, de la commande ou de l'aide obtenue pour le projet en cours ou le cas échéant de la structure partenaire.

5

- Un exemplaire du texte (ou des extraits du texte) pour lequel une bourse a été obtenue.
- Une photo et un curriculum vitae.

Pour les résidences collectives :

- Fournir une pré-fiche technique ou des informations sur le type de matériel avec lequel la compagnie souhaite travailler.
- Préciser si la compagnie vient accompagnée de techniciens ou non.

Pour information, avant toute confirmation définitive d'accueil en résidence collective, **il sera impérativement demandé à la compagnie ou au producteur délégué de fournir une preuve de salariat des membres de l'équipe** qui seront présents en résidence.

■ Informations pratiques

Les auteurs et compagnies auront accès, pendant leur résidence, à :

La bibliothèque :

Elle comprend un fonds de 8000 ouvrages, consacrés aux arts du spectacle - et en particulier au répertoire dramatique contemporain – à l'histoire de l'écrit et aux mutations de l'écriture, ainsi qu'aux nouveaux médias (ouvrages en français et en anglais).

La librairie :

Vitrine des arts du spectacle, avec un fonds de textes de théâtre contemporain, ainsi que des revues et des ouvrages théoriques. Environ 8000 ouvrages.